



HOME ISOLATION

What is home isolation?

Home isolation is when you are required to remain at home because you have an infectious disease that can be spread to other people. Home isolation is often used for people who have tuberculosis disease of the lung.

What are the restrictions while I am on home isolation?

When you are on home isolation you cannot go to any public places. The following are examples of places you cannot go: work, school, place of worship, bank, mall, grocery store, dentist, coffee shop, restaurant and movie theatre. You cannot use public transportation. You cannot visit other people in their home or have visitors in your home.

What can I do while I am on home isolation?

You can only go to medical appointments related to tuberculosis or if you have a medical emergency but you must wear a mask and immediately tell the receptionist about your tuberculosis diagnosis. All other non-urgent medical appointments such as dentist, physiotherapy or massage must be postponed until you are no longer on home isolation. You can go outside for a walk without a mask, but you must not be close to other people.

How long will I be on home isolation?

The length of home isolation depends on the results of your sputum tests, x-rays and your symptoms. It is a minimum of two weeks but it may be longer. The public health nurse will notify you when you no longer need to be on home isolation.

Do I need to wear a mask while I am in my home?

You do not need to wear a mask in your own home. The TB bacteria have already been spread throughout your home since you started feeling sick.

What about my family members and roommates?

The public health nurse will talk to you about testing your family members, roommates and other people that have been in contact with you recently. It is important to tell the nurse about all the people that you have had close contact with so they can be tested for tuberculosis infection. Family members and roommates do not need to wear a mask when you are on home isolation.

Is it against the law to put somebody on home isolation?

It is not against the law to put someone on home isolation. The Health Protection and Promotion Act of Ontario (under section 22) gives Public Health the authority to give out any orders that are necessary to protect the public from an infectious disease.

If you have any other questions about tuberculosis or home isolation please call Ottawa Public Health, Infectious Disease Program at 613-580-6744, ext. 24224.



L'ISOLEMENT À DOMICILE

Qu'est-ce que l'isolement à domicile?

Vous vivez l'isolement à domicile lorsque vous devez demeurer chez vous en raison d'une maladie infectieuse pouvant se transmettre à d'autres personnes. L'isolement à domicile est souvent imposé aux personnes atteintes de tuberculose active pulmonaire.

Quelles sont mes restrictions pendant l'isolement à domicile?

L'accès aux endroits publics vous est interdit pendant l'isolement à domicile. Voici des exemples d'endroits où vous ne pouvez vous rendre : le lieu de travail, l'école, les lieux de culte, la banque, les centres commerciaux, les épiceries, le dentiste, les restaurants et les cinémas. L'utilisation des transports en commun est également interdite. Vous ne devez pas visiter d'autres personnes chez elles ni recevoir de visiteurs à la maison.

Que puis-je faire pendant l'isolement à domicile?

Il vous est uniquement permis de vous rendre aux rendez-vous médicaux liés à la tuberculose ou de consulter un médecin en situation d'urgence, auquel cas vous devez porter un masque et informer immédiatement la réceptionniste que vous souffrez de tuberculose. Les rendez-vous médicaux qui ne sont pas urgents (par exemple: dentiste, physiothérapeute, masseur) doivent être reportés jusqu'à ce que vous ne soyez plus en isolement à domicile. Vous pouvez marcher à l'extérieur, sans masque, mais en ayant soin de vous tenir à l'écart des gens.

Quelle est la durée de l'isolement à domicile?

La durée de l'isolement dépend des résultats d'analyse de vos expectorations, de votre radiographie et de vos symptômes. Elle est d'au moins deux semaines, mais peut être prolongée. L'infirmière en santé publique vous avertira lorsqu'il ne sera plus nécessaire de demeurer en isolement à domicile.

Dois-je porter un masque chez moi?

Il n'est pas nécessaire de porter un masque à votre domicile puisque la bactérie de la tuberculose s'y est déjà propagée depuis l'apparition de vos symptômes.

Qu'en est-il des membres de ma famille et de mes colocataires?

L'infirmière en santé publique vous informera de la marche à suivre pour l'examen des membres de votre famille, de vos colocataires et des autres personnes avec qui vous avez été en contact récemment. Il est important de donner à l'infirmière le nom de toutes les personnes avec qui vous avez été en contact étroit pour que celles-ci puissent être examinées pour l'infection tuberculeuse. Les membres de votre famille et vos colocataires n'ont pas besoin de porter de masque pendant votre isolement.

Est-il illégal d'imposer l'isolement à domicile à quelqu'un?

Non, il n'est pas illégal de le faire. L'article 22 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* de l'Ontario confère au service de santé publique le droit de donner tous les ordres voulus pour protéger la population des maladies infectieuses.

Si vous avez d'autres questions concernant la tuberculose ou l'isolement à domicile, veuillez communiquer avec Santé publique Ottawa, le programme des maladies infectieuses au 613-580-6744, poste 24224.